



INSTITUT
SAINT LOUIS SAINT CLÉMENT
ÉCOLE COLLÈGE LYCÉE

CAMPAGNE D'INSCRIPTION 1^{er} Degré ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025

Nous souhaitons privilégier le traitement informatique des demandes d'inscription en vue de l'année 2024/2025.

Les demandes d'inscription pourront donc se faire à partir du site internet :
www.saintlouis-viry.fr/inscription

En cas d'impossibilité de procéder informatiquement, des exemplaires papiers seront disponibles dans les Accueils respectifs :

- École Notre Dame – 4 place de la République – 91170 Viry-Châtillon
De 08h30 à 18h00. Fermé le mercredi

La campagne d'inscription sera ouverte :
du 05 octobre au 08 janvier 2024.

POUR LE RETOUR DES DOSSIERS accompagnés des pièces demandées dans les établissements concernés :

Date limite : 08 janvier 2024

Après cette date, les dossiers seront placés en liste d'attente

Attention à certains points qui peuvent retarder ou empêcher l'aboutissement de la demande :

- Une absence ou une erreur dans l'adresse électronique de messagerie
- Une absence ou une erreur dans les coordonnées téléphoniques

**Réponse de l'établissement (positive ou négative) au plus tard
le 27 février 2024**

Toutes les réponses seront envoyées sur l'adresse électronique des demandeurs avec accusé de réception

Première étape pour l'inscription : Documents à retourner sous enveloppe dans la boîte aux lettres de l'école – 4 place de la république

- Fiche de demande d'inscription avec la photographie de votre enfant
- La lettre d'accompagnement rédigée et signée par les deux parents
- La charte éducative de confiance
- La lettre pastorale
- La notice RGDP signée par les deux représentants légaux
- La photocopie du livret de famille (pages parents et page enfant)

Nous vous rappelons qu'en cas de séparation ou de divorce, la signature de deux responsables légaux est indispensable à la validation de l'inscription. Fournir la copie du jugement.

- Les bulletins scolaires ou évaluations bilan (en Primaire) :
2021-2022 et 2022-2023 pour tous les niveaux

☞ Pour une étude complète du dossier, il vous est demandé de fournir le bulletin du trimestre ou semestre en cours (de sept 2023 à janv 2024) dès réception

- Un chèque de 30 euros (ordre Association de gestion) par enfant couvrant les frais de dossier (non remboursables)

Deuxième étape pour l'inscription : Documents à consulter et à conserver

- Campagne d'inscription en 1^{er} degré année scolaire 2024-2025
- Mot des chefs d'établissements
- Règlement intérieur de l'école
- Un historique de l'Etablissement
- Le projet éducatif
- Le préambule au règlement financier (à titre d'information, tarifs susceptibles d'être modifiés pour la rentrée 2024)

En cas de réponse positive signifiée par messagerie électronique à la date mentionnée ci-dessus, vous serez invité à confirmer votre demande de manière suivante :

Sous huitaine (à la date de réception du message), un chèque de 150 euros de caution au titre d'une confirmation de l'inscription par les responsables légaux vous sera demandé. Il vous sera rendu à la fin de la scolarité de l'enfant. L'envoi de ce chèque de caution devra être accompagné du RIB des demandeurs et d'un mandat sepa de prélèvement à remplir éventuellement en prévision des facturations durant la scolarité.

A réception en vue d'encaissement de ce chèque de caution, une confirmation définitive vous parviendra sur votre adresse électronique également.

NB : Cette caution ne sera pas remboursée en cas de désistement une fois l'inscription confirmée par l'établissement au second message de confirmation.

En cas de refus de la demande d'inscription, le dossier sera détruit courant septembre sauf demande explicite contraire des responsables légaux.



Mot des chefs d'établissement

L'Institut Saint Louis Saint Clément, Notre-Dame, Sacré-Cœur est un établissement catholique d'Enseignement de Tutelle diocésaine, associé par contrat au service public de l'Éducation Nationale. Il se définit comme une école humaniste et d'inspiration chrétienne, qui cherche à placer l'élève au cœur du dispositif scolaire en le rendant acteur de son parcours personnel.

Sur le site de Viry-Châtillon comme sur celui de Savigny-sur-Orge, l'Institut a toujours eu la volonté de faire vivre l'héritage humaniste transmis par ses fondateurs, en alliant tradition et modernité, dans une éducation ouverte au monde.

Depuis lors, l'établissement tente d'être :

- une école de **l'ouverture**
- une école de **la rencontre**
- une école de **l'engagement**

Une école de l'ouverture

L'établissement vise le développement personnel et intégral de l'élève et à l'accompagner dans l'épanouissement de sa personnalité avec un regard éclairé sur le monde et son environnement.

Une école de la rencontre

L'établissement ambitionne de rendre l'élève attentif aux autres, en favorisant une formation équilibrée.

Une école de l'engagement

L'établissement privilégie une formation et une écoute des êtres qui cherchent à comprendre l'élève dans sa globalité sans le réduire à ses seules connaissances.

Nous plaçons ce projet au carrefour de l'exigence et de la bienveillance éducatives, intellectuelles et chrétiennes.

Florence BOURDEAUX
Cheffe d'établissement Ecole Notre-Dame

Martine RENOLLET
Cheffe d'établissement Ecole Sacré-Cœur

Christophe ROBUCHON-LEE
Chef d'établissement coordinateur



Règlement intérieur 2024/2025 pour vivre et savoir vivre à l'école Élémentaire et Maternelle de Notre Dame

En ce temps-là, la foule se pressait autour de Jésus pour écouter la parole de Dieu, tandis qu'il se tenait au bord du lac de Génésareth.

Il vit deux barques qui se trouvaient au bord du lac ; les pêcheurs en étaient descendus et lavaient leurs filets.

Jésus monta dans une des barques qui appartenait à Simon, et lui demanda de s'écarter un peu du rivage. Puis il s'assit et, de la barque, il enseignait les foules.

Quand il eut fini de parler, il dit à Simon : « Avance au large, et jetez vos filets pour la pêche. »

Simon lui répondit : « Maître, nous avons peiné toute la nuit sans rien prendre ; mais, sur ta parole, je vais jeter les filets. »
»*Evangile de Jésus-Christ selon saint Luc 5,1*

Les parents qui ont inscrit leur enfant, les adultes et les élèves présents dans l'enceinte de l'Institut St Louis St Clément qui rassemble les unités pédagogiques de Notre Dame, St Louis St Clément et du Sacré Cœur, s'engagent à respecter le caractère propre de l'établissement qui se définit par son appartenance à l'enseignement catholique et son projet éducatif (cf. lettre pastorale).

En collectivité chacun a des droits et des devoirs. Le règlement intérieur précise les engagements réciproques : ceux de l'établissement et ceux des familles. Il permet de savoir ce qu'on attend de tous.

Le règlement intérieur est nécessaire pour vivre sereinement dans le respect et la tolérance.

Ce règlement est non exhaustif. Le bon sens, le respect des personnes et de la loi prévalent pour tout cas non prévu par ce règlement.

1. LE CARACTERE PROPRE DE L'ECOLE

L'institut dont fait partie l'école Notre Dame est un Etablissement Catholique d'enseignement. A ce titre, s'intègrent dans le parcours scolaire de l'élève :

- **Une culture chrétienne suivie par tous** : Initiation à la culture chrétienne, au calendrier chrétien et aux temps forts de la religion catholique.
- **Une catéchèse pour ceux qui le souhaitent**: école de la Foi chrétienne, préparation aux sacrements de l'initiation chrétiens ainsi que l'Eucharistie et la Réconciliation.

2. ENTREE ET SORTIE Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi et Mercredis matins d'APC

MATERNELLE

Matin :

Accueil de **8h15 à 8h30**, fermeture des portes à 8h30. Sortie à 11h45, après 12h les enfants sont inscrits à la cantine.

Après-midi :

Accueil à l'entrée du bâtiment de 13h15 à 13h30, fermeture des portes à 13h30. Sortie à 16h15, après 16h30 les enfants sont inscrits en garderie.

Mise en place des Activités Pédagogiques Complémentaires : APC le jeudi sur le temps du midi :45 mn pour les élèves qui ont besoin d'une aide personnalisée et 2 mercredis de 8h30 à 11h30 parmi 4 dates dans le cadre d'un projet.

Les élèves sont admis en petite section s'ils ont 3 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire et s'ils sont propres (sans couche).

Les responsables légaux indiquent aux enseignantes les adultes autorisés à reprendre l'enfant en leur absence.

Les familles en retard doivent se présenter à l'accueil- secrétariat de l'élémentaire.

ELEMENTAIRE

Matin :

Accueil à l'entrée du bâtiment, seuls les élèves sont autorisés à rentrer pour se rendre sur la cour **de 8h15 à 8h30**.
Fermeture des portes à 8h30. Sortie à 11h45.

Après-midi

Accueil à l'entrée du bâtiment, seuls les élèves sont autorisés à rentrer pour se rendre sur la cour de 13h15 à 13h30.
Fermeture des portes à 13h30. Sortie 16h30.

Les CP et CE1 sortent en premier, par la porte située à gauche de l'entrée principale, à partir de 16h25.

Mise en place des Activités Pédagogiques Complémentaires : APC le jeudi sur le temps du midi : 45 mn pour les élèves qui ont besoin d'une aide personnalisée et 2 mercredis de 8h30 à 11h45 parmi 4 dates dans le cadre d'un projet.

GARDERIE / ETUDE

- Garderie du matin : de 7h30 à 8h15.

- Garderie du soir : de 16h30 à 18h30.

- Etude surveillée fermée du CP au CM2 de 16h45 à 18h.

- Pour la garderie, les parents viennent chercher leur enfant quand ils le souhaitent, à partir de 16h45 et au plus tard à 18h30.

- Pour l'étude à 18h. Après 18h, la garderie sera facturée.

- Toute attitude incorrecte sera sanctionnée par des exclusions temporaires, puis définitives. La garderie et l'étude sont des services payants mais non obligatoires.

- Si ce n'est pas la personne habituelle qui vient chercher l'enfant le signaler sur le carnet de liaison et en cas d'imprévu téléphoner au secrétariat 01 69 05 28 20 et confirmer par mail à : ecoleND@saintlouis-viry.fr

- Passé 18h30 tout retard sera facturé, en cas de retards réguliers le chef d'établissement peut décider de l'exclusion du service.

3. CIRCULATION DANS LES BATIMENTS

- Je me déplace toujours en marchant à l'intérieur des bâtiments, y compris dans les escaliers. Pendant les récréations du matin, du midi et de l'après-midi, après la sortie je ne suis pas autorisé à remonter dans les bâtiments.

- Les parents sont autorisés à entrer dans les bâtiments en étant accompagnés d'un membre de l'équipe éducative. Ils accèdent au secrétariat en respectant les horaires (8h15-12h ; 13h15-18h) et après s'être identifiés au portier vidéo. Secrétariat fermé le mercredi.

4. RECREATIONS

- L'établissement n'est pas responsable des objets apportés par les élèves. Ces objets doivent être en quantité limitée.

- Tout jeu jugé dangereux par l'équipe éducative sera confisqué et interdit.

- Tout comportement jugé dangereux par l'équipe éducative sera sanctionné.

- Les jeux électroniques, téléphone portable, tout objet connecté ainsi que callot, balle de tennis sont interdits.
- Balle et ballon : Je respecte le planning des jeux de ballon ou de balle décidé en conseil de vie d'école.
- J'utilise uniquement les ballons ou balles en mousse de la classe ou de la garderie sauf par temps de pluie ou lorsque le sol est mouillé.
- Je ne joue pas à la balle ou au ballon aux horaires suivants : de 8h15 à 8h30, de 11h45 à 13h30, de 16h30 à 17h.

Les ballons personnels ne sont pas admis dans l'établissement.

- Je veille à la propreté de la cour, j'utilise les poubelles, je respecte l'environnement, je n'abîme pas les arbres
- Je me range à la sonnerie au lieu indiqué en début d'année
- Je ne fais pas d'acrobaties sur le « tapis rouge ».
- Je ne joue pas et je ne dépose pas mes affaires sur les zones zébrées jaunes devant les portes du hall et celles des toilettes et de l'ascenseur.

5. MATERIEL

- Je respecte le matériel et les locaux scolaires.
- Je suis responsable de mes affaires de classe.
- Les livres de classe, prêtés par l'école doivent être couverts sans scotch sur la couverture et munis d'une étiquette avec le nom de l'élève et sa classe.
- Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur enfant et à ce que rien ne manque.
- Toute dégradation du matériel pédagogique, du mobilier, ou des bâtiments sera sanctionnée et facturée conformément à l'article 5 de la convention de scolarisation.

6. EDUCATION ALIMENTAIRE et RESTAURATION SCOLAIRE

- Il n'y a pas de collation dans les classes de Moyenne, Grande Section, ni en élémentaire pendant les récréations.
- Pour que l'heure du repas soit un moment de détente, d'éducation et de convivialité, il est important que j'adopte une attitude correcte, goûte à différents plats, respecte le personnel et laisse ma place propre. Toute attitude incorrecte sera sanctionnée par une exclusion temporaire voire définitive. La restauration scolaire est un service payant mais non obligatoire.
- Seuls les régimes alimentaires dans le cadre d'un PAI seront acceptés.
- Les sucettes, les chewing-gums sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- Pas de restauration scolaire les mercredis travaillés.

7. ACTIVITES SPORTIVES dans le cadre du programme scolaire.

- Les activités sportives sont obligatoires. **Les élèves inaptes ou dispensés doivent être présents à l'école**
- Aucune entrée retardée ou sortie anticipée n'est autorisée en cas d'inaptitude ou de dispense d'E.P.S ou de séance de piscine.
- Un certificat médical pour une dispense définitive ou un courrier pour une dispense ponctuelle sont obligatoires.
- **L'élève apporte dans un sac, une tenue spécifique à la pratique du sport (tee-shirt, pantalon de jogging ou short, baskets et si besoin déodorant en stick) et se change en début et en fin de cours.**

8. TRANSPORTS SCOLAIRES

- Les élèves qui utilisent les transports scolaires doivent toujours avoir sur eux leur carte de transport sous peine d'amende.

Les élèves de CP ne peuvent pas utiliser les transports scolaires sauf s'ils sont sous la responsabilité d'un élève de l'Institut plus âgé **après que les parents en aient demandé l'autorisation au chef d'établissement de l'école. En cas d'absence du plus âgé, l'élève ne pourra pas prendre le car.**

- Les élèves doivent respecter le règlement de la compagnie de car.
- Les mercredis matins travaillés, le service de cars fonctionne. A midi des éducateurs de vie scolaire garderont les élèves sur la cour de 11h30 à 12h45, puis les emmèneront aux cars.
- Le service fonctionne jusqu'au dernier jour de classe.

9. ABSENCES et RETARDS

Rappel : l'instruction est obligatoire de 3 à 16 ans. Donc, en maternelle dès la petite section, votre enfant doit être présent à l'école tous les jours comme en élémentaire.

- Toute absence doit être justifiée par écrit et signalée avant 10h00 le jour même au secrétariat : ecoleND@saintlouis-viry.fr. A son retour, l'élève d'élémentaire doit être en possession d'un coupon d'absence de l'agenda complété, justifiant son absence et l'élève de maternelle d'un courrier justificatif. Le coupon pour les élémentaires et le courrier pour les maternelles seront conservés dans le cahier d'appel de la classe.
- En élémentaire, je dois toujours être en possession de mon agenda.
- Tout élève en maternelle ou en élémentaire en retard doit se présenter au secrétariat pour justifier son retard et s'inscrire sur l'appel de la cantine si nécessaire.
- La famille respecte les horaires des cours et le calendrier scolaire afin de ne pas perturber l'élève et le bon fonctionnement de la classe. **Le chef d'établissement ne donne pas d'autorisation pour des départs anticipés ou des retours retardés au moment des vacances. Aucun travail ne sera fourni à l'avance dans ces cas de figures.**

10. TENUE

- Une tenue correcte adaptée à la vie scolaire est exigée. La tenue de sport n'est pas tolérée en dehors de l'EPS.
- Je porte un couvre-chef uniquement si les conditions climatiques le justifient.
- Les vêtements trouvés sont accrochés aux porte-manteaux face à l'entrée de la salle de restauration. Les vêtements non marqués et non récupérés seront donnés à une œuvre caritative à chaque période de vacances.
- Tout adulte de l'équipe éducative de l'établissement se réserve le droit d'intervenir pour une tenue jugée incorrecte.
- Pour ma sécurité, je ne porte pas d'écharpe, ni de foulard mais un tour de cou.

11. TRAVAIL et COMPORTEMENT

- Pour permettre aux parents de bien suivre l'évolution de leur enfant, les cahiers, les livrets scolaires seront remis à un rythme régulier pour être retournés signés.
- J'ai le droit à un accompagnement lié à mon parcours scolaire : aide personnalisée, encouragement, soutien, félicitations, reconnaissance pour les efforts fournis aussi bien au niveau du comportement que du travail.
- Je peux être sanctionné, réparer mes erreurs si je n'assume pas mon travail, si je ne me comporte pas correctement.
- Les heures de retenue, avertissement, exclusion temporaire voire définitive de l'établissement sont notifiés par le chef d'établissement après consultation de l'équipe éducative.
- Dès le 2^{ème} avertissement la réinscription est remise en cause.

12. SANTE

L'équipe éducative n'est pas habilitée à administrer une prescription médicale en dehors d'un PAI.

Les élèves ne doivent pas être en possession de médicaments.

Après une maladie nécessitant une éviction scolaire (coqueluche, oreillons, rougeole, rubéole...), l'élève ne sera accueilli à l'école qu'avec un certificat de non contagion.

Tout élève porteur de poux ou de lentes doit être impérativement traité.

13. Vidéo surveillance

Une vidéo surveillance a été mise en place. Elle a pour but de sécuriser par une surveillance constante les lieux d'accès et de circulation des élèves comme des personnels. Elles sont disposées à l'extérieur des locaux dans l'enceinte de l'établissement. Les images vidéo sont retransmises dans le bureau de la direction. Les enregistrements n'ont lieu qu'en dehors des heures d'ouverture de l'établissement. Ils ne sont accessibles qu'à la personne autorisée, à savoir le chef d'établissement coordinateur à l'aide d'un code secret dont il a seul connaissance.

Une autre caméra est disposée dans l'entrée. Sa fonction est identique à savoir sécuriser les espaces et les flux. Ces images vidéo sont retransmises dans le bureau de la direction. Elles ne font pas l'objet d'enregistrement.

Pour toute information, vous pouvez vous adresser au chef d'établissement coordinateur ou envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : rgpd@saintlouis-viry.fr

Règlement intérieur 2024/2025 à signer, précédé de la mention « lu et approuvé »

Signature de l'élève pour l'élémentaire le.....

Nom.....Prénom.....

« »

Signatures des responsables légaux le.....

Responsable1

Responsable 2

M.....

M.....

« »

« »



Un peu d'histoire

1844

Ouverture d'une école pour filles à Savigny-sur-Orge sous l'impulsion de Mme la Maréchale Davout : *Ecole Joséphine*

1850

L'école *Joséphine* de Savigny est confiée à la congrégation des Sœurs de la Sainte Enfance : *Institut et Asile de la Sainte Enfance*

1882

Ouverture de l'*Ecole St Clément* à Fayet (St Quentin) Premier « petit séminaire » des Prêtres du Sacré-Cœur, nouvelle congrégation fondée par le Père DEHON en 1877

1887

L'*Institut de la Sainte Enfance* de Savigny devient l'école paroissiale du Sacré-Cœur

1906

Création de l'*Association scolaire des Pères de Famille*, association de gestion du Sacré-Cœur

1914

L'école *Notre-Dame* s'installe rue Maurice Sabatier

1930

L'*institut St Clément* s'installe à Viry, dans le Manoir du Pied de fer ;

1942

Les Sœurs de St Vincent de Paul prennent la direction de l'*Ecole Notre-Dame*. L'effectif des élèves atteint le nombre de 400 en 10 ans

1960

21 juillet, déclaration à la sous-préfecture de l'Essonne de l'Association de gestion Saint Louis. Siège social 28 avenue de la République, Viry-Châtillon.

1965

3 écoles catholiques distinctes fonctionnent à Viry :

- *St Clément* : séminaire de jeunes, 120 élèves internes.
- *Notre-Dame* : école paroissiale, 450 élèves.
- *Saint Louis* : école paroissiale, 120 élèves.

1966

La paroisse ne pouvant plus assumer les charges de l'école *St Louis*, les parents décident de prendre en charge la gestion. Les Pères de St Clément mettent à leur disposition quelques professeurs pour aider à redémarrer.



INSTITUT SAINT LOUIS, SAINT CLÉMENT, SACRÉ-CŒUR

1967

En raison de la vétusté des locaux, le contrat simple de *Saint Louis* est résilié par l'Etat. A l'appel du Comité de Gestion, 60 parents d'élèves remettent en état les locaux en moins d'un mois. A la rentrée scolaire suivante, le contrat est de nouveau accordé et un directeur laïc, M. Jacques MANENTI, remplace le Père SALIN qui prend une retraite méritée.

1969

3 classes préfabriquées construites à *Saint Clément*. Le contrat simple est étendu aux classes du Collège.

1972

Inauguration des nouveaux locaux du Collège. Première 6^{ème} mixte.

1973

A compter de la rentrée 73/74, les élèves seront répartis entre Saint Louis – Saint Clément par âge et non plus par sexe ; toutes les classes secondaires mixtes étant assurée par Notre-Dame et les classes secondaires mixtes par Saint Louis Saint Clément

1974

Ouverture de la 1^{ère} classe de 2^{ème}

1977

Première promotion du Bac au *Lycée Saint Louis Saint Clément*.

1984

M. JOUNY est nommé directeur de l'*Ecole Notre-Dame*.

1987

Création de l'Association des Anciens Elèves.

1992

Départ en retraite de M. MANENTI.

M. Pietro PERRONE est nommé Chef d'Etablissement

1993

Création de la section STT.
Ouverture du CDI ;

1994

M. Daniel WATREMEZ prend la Direction Générale de l'Etablissement

1996

Mme ODINET est nommée directrice de l'*Ecole Notre-Dame*

2002

Inauguration du nouveau Lycée.

2006

Départ en retraite des Sœurs de St Vincent de Paul, après 64 ans passés à Viry.

2007

Mme LESTRADE est nommée Cheffe d'Etablissement de l'*école Notre-Dame*



INSTITUT SAINT LOUIS, SAINT CLÉMENT, SACRÉ-CŒUR

2013

Départ en retraite de M. WATREMEZ.
M. VANNIER est nommé Chef d'Etablissement coordinateur de l'ensemble scolaire *Notre-Dame - Saint Louis Saint Clément* ;

2014

Départ en retraite de Mme LESTRADE.
Mme DEMACHY est nommée Cheffe d'établissement de l'*Ecole Notre- Dame*.

2015

Naissance de l'*Institut St Louis St Clément* : site de Viry (*école Notre-Dame, Collège et Lycée St Louis St Clément*) et site de Savigny sur Orge (*école et Collège du Sacré Cœur*).
M. VANNIER est nommé Chef d'Etablissement coordinateur du *Collège et Lycée Saint Louis Saint Clément* ;

2016

M. FOUASSON quitte ses fonctions de coordinateur de l'ensemble scolaire du *Sacré-Cœur*.
Mme LAUMONT est nommée Cheffe d'établissement de l'*école du Sacré-Cœur*.
Fusion entre le Collège du Sacré-Cœur et le site de Viry-Châtillon. M. VANNIER est nommé Coordinateur de l'ensemble qui prendra le nom d'Institut.

2018

M.VANNIER quitte ses fonctions de coordinateur de l'Institut Saint Louis Saint Clément ; Mme SUZZONI est nommée directrice académique du Lycée et M. MOULIN directeur académique des Collèges.

2019

M. ROBUCHON-LEE est nommé Chef d'Etablissement coordinateur de l'Institut Saint Louis Saint Clément, Notre-Dame, Sacré-Cœur.

2020

Départ en retraite de Mme DEMACHY.
Mme LAUMONT quitte ses fonctions de Cheffe d'établissement de l'*Ecole du Sacré-Cœur*.
Mme RENOLLET est nommée Cheffe d'établissement de l'*école du Sacré-Cœur*.
Mme BOURDEAUX est nommée Cheffe d'établissement de l'*Ecole Notre-Dame* ;
Année marquée par la crise sanitaire

2021

Création du journal télévisé de l'Institut
Modification des horaires de début de cours

2022

Lancement de la rénovation du bâtiment jaune à Notre-Dame
Acquisition du 27 rue Chamberlin pour l'extension des espaces pédagogiques et éducatifs au Sacré-Cœur.



INSTITUT
SAINT LOUIS SAINT CLÉMENT
ÉCOLE COLLÈGE LYCÉE

PROJET EDUCATIF, PEDAGOGIQUE ET CULTUREL

L'Institut Saint Louis Saint Clément est un groupe scolaire catholique sous contrat d'association avec l'Etat. Il est composé de deux Ecoles, de deux Collèges et d'un Lycée sous tutelle diocésaine.

Ses fondateurs sont issus de la communauté des Pères de St Quentin et des Sœurs de St Vincent de Paul.

A leur suite, notre projet éducatif est enraciné dans l'Évangile qui donne le sens chrétien de la vie. Nous restons attachés à la promotion de la vision chrétienne de la personne humaine et de sa dignité.

Par son projet pastoral, l'Institut est ouvert à tous. Nous accordons ainsi une attention particulière à ceux qui connaissent une fragilité personnelle, familiale ou sociale quelles qu'en soient les origines.

Notre projet éducatif porté par la communauté éducative et nourri de la relation de confiance tissée avec les parents, se décline en cinq orientations majeures :

Vivre ensemble dans le respect réciproque

Croire en l'excellence de chacun

Accompagner les élèves avec bienveillance dans leurs apprentissages

Eveiller à la dimension humaine et spirituelle de leur vie

S'ouvrir à la Foi dans l'annonce de l'Évangile

Nous avons pour ambition de développer les potentialités humaines des élèves qui nous sont confiés. Nous souhaitons faire grandir en eux des compétences, des aptitudes et l'accès à une culture qui les rendent capables de s'adapter à un monde en perpétuelle évolution et d'y apporter la contribution à laquelle ils peuvent prétendre.



INSTITUT SAINT LOUIS SAINT CLÉMENT, NOTRE-DAME, SACRÉ-CŒUR

PREAMBULE AU REGLEMENT FINANCIER DE VIRY CHATILLON ET DE SAVIGNY (PRIMAIRE ET SECONDAIRE) ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

LA RESTAURATION SCOLAIRE

La facturation de la demi-pension correspond aux repas réguliers pris dans le mois en fonction du choix de demi-pension et d'éventuelles absences. En cas d'absence de l'élève, la facturation de la restauration restera courante jusqu'au terme du deuxième jour consécutif. C'est ainsi que, si un justificatif est fourni (ordonnance médicale ou avis de consultation), la facturation sera suspendue à partir du 3^e jour.

Durant la première quinzaine de septembre, par sécurité quant à l'autorisation de sortie des élèves sur le temps de midi, vous veillerez, sur cette application [www.dialogue.saintlouis-viry.fr], à renseigner et à signer la feuille d'inscription à la demi-pension.

A partir du 18 septembre 2023, le choix de demi-pension sera définitif.

En effet, le choix du rythme de repas pris dans la semaine (DP1 à DP5 ou externe) engage la famille pour l'année. Toute modification doit être demandée par écrit au responsable de la vie scolaire de l'élève (RVS) en Second Degré et auprès du secrétariat en Primaire.

Pour une demande de modification :

- Une lettre écrite adressée au RVS
- Date limite de réception et d'enregistrement avant le commencement du mois concerné par la demande.
- Sans ces éléments, la demande ne sera pas prise en compte et les repas même non pris seront facturés.

Des frais de gestion de 15€ par enfant et par changement de rythme de restauration seront facturés à l'exception de la première semaine de de septembre.

Les 15€ ne sont pas facturés en cas de changement de régime pour cause d'aménagement des horaires dans le seul cadre des conseils de classe semestriels de janvier/février.

Une réduction de facturation est appliquée sur la contribution et sur la restauration, pour les fratries :

- 10% pour 2 enfants
- 15 % pour 3 enfants et 5 % supplémentaires par enfant à partir du 4^e.

LES MANUELS

Les livres scolaires sont prêtés gratuitement (facturation en cas de dégradation ou de non restitution en fin d'année scolaire). Les cahiers d'activité, par contre, commandés par l'établissement à la demande des Professeurs, seront refacturés à la famille.

LES TRANSPORTS

Les circuits spéciaux des cars scolaires : lignes 232 à 237 inclus ne peuvent pas bénéficier de la carte Imagin'R.

MATERIEL SCOLAIRE

La carte scolaire, le carnet de correspondance ou de liaison (appelé Passeport de scolarité), la clé du casier sont fournis gratuitement aux élèves. 15€/élément seront facturés en cas de perte ou de non restitution de chaque élément.

L'APEL

L'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre a le rôle fondamental de représenter les parents de l'Institut et de mener à bien des actions pour nos enfants. En tant que partenaire institutionnel de l'établissement, elle participe activement à la vie de l'Institut qui soutient ses démarches.



INSTITUT SAINT LOUIS SAINT CLÉMENT, NOTRE-DAME, SACRÉ-CŒUR

La cotisation comprend les actions menées au quotidien pour nos enfants (cf flyer en PJ), les services d'aide aux familles proposés par les associations départementales et nationales, ainsi que l'abonnement à la revue « Famille et Éducation » reçu à domicile (...).

Pour le site de Viry-Châtillon : la cotisation (1 par famille) est portée sur la facture mensuelle de Novembre dans une ligne spécifique, et reversée à l'association. Les parents qui ne souhaitent pas adhérer pour l'année en cours, doivent adresser un courrier signé en pièce jointe précisant leur nom de famille, le nom du/des enfant(s) au plus tard le 22 septembre 2023 à : contact@apelviry91.org pour le site de Viry-Châtillon // à apel.sacrecoeur91@gmail.com pour le site de Savigny.

Aucune régularisation ne sera réalisée après cette date.

Pour le site de Savigny-sur-Orge : la cotisation (une par famille) est portée sur la facture mensuelle de novembre dans une ligne spécifique, et reversée à l'association. Les parents qui ne souhaitent pas adhérer pour l'année en cours, doivent adresser un courrier signé en précisant leur nom de famille, le nom du/des enfant(s) au plus tard le 22 septembre 2023, à l'accueil de l'établissement : 29 rue Chamberlain, 91 600 Savigny-sur-Orge. Aucune régularisation ne sera réalisée après cette date.

LA FACTURATION

Le paiement des factures est effectué par prélèvement le 10 de chaque mois (septembre à juillet). Sont également acceptés les paiements par carte bleue sur www.saintlouis-viry.fr onglet Ecole Directe.

Les factures ne sont plus adressées par courrier, elles sont disponibles sur le site de l'établissement : www.saintlouis-viry.fr onglet Ecole Directe.

Un SMS est adressé, chaque mois, aux familles pour les informer de la mise à disposition de la facture sur le site.

LES AIDES

Au Collège et au Lycée des aides peuvent être demandées (aide à la restauration et bourses). Tout renseignement est à demander auprès de 01 69 12 29 29 ou b.ienequin@saintlouis-viry.fr. Au sujet des bourses s'adresser à Mme Leon 01 69 12 29 29 ou d.leon@saintlouis-viry.fr pour le site de Viry, à Mme Lagier 01 69 05 33 74 ou g.lagier@saintlouis-savigny.fr. Sont intégrés dans la contribution des familles, les frais de fonctionnement de l'établissement (moyens matériels et ressources humaines). Les fournitures pédagogiques individuelles sont commandées collectivement et seront facturées aux familles. Les sorties, les voyages et autres prestations pédagogiques et pastorales individuels seront facturés aux familles.

QUELQUES POINTS D'INFORMATION SUR NOS DISPOSITIFS DE SOLIDARITE

POINTS D'INFORMATIONS A CONNAÎTRE :

- Les contributions afférentes au contrat de scolarisation servent à financer l'immobilier (entretien, mise au norme, rénovation, construction, modernisation, etc.)
 - Rénovation et mise aux nouvelles normes énergétique du bâtiment jaune à Notre-Dame. Environ 3M.
 - Acquisition et mise aux normes scolaires du 27 rue Chamberlin, mitoyen du Sacré-Cœur à Savigny. Environ 700K€
 - Divers travaux d'aménagements ou d'équipement renouvelés en intérieur sur tous les sites
 - Investissements liés aux évolutions numériques et informatiques pour toutes les unités pédagogiques
- Les contributions afférentes au contrat de scolarisation servent aussi à assurer le salaire de beaucoup de personnels de droit privé (direction, éducation, services, pastorale). Il s'agit bien d'une vie d'entreprise aussi pour garantir la conduite éducative et pédagogique pour plus de 80 classes. Par exemple :
 - 94 contrats pour des activités de soutien, 63 ETP
 - 1400 repas par jour



INSTITUT SAINT LOUIS SAINT CLEMENT, NOTRE DAME, SACRE-CŒUR
 Site de Viry Châtillon
 ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

Après une pause tarifaire ces dernières années et au sortir de deux années de crise sanitaire, la situation inflationniste actuelle et à venir nous impose à réviser nos tarifs à la hausse. Cette nécessité de gestion a été calculée au plus juste pour ne pas trop peser sur le budget des familles.

TARIFS 2022/2023 au 1er septembre 2022	Maternelle	Elémentaire	Collège	Lycée	Modalités de facturation
Contribution mensuelle	118,00 €	124,00 €	158,00 €	175,00 €	de septembre à juin (x10)
Soit contribution annuelle	1 180,00 €	1 240,00 €	1 580,00 €	1 750,00 €	
Cotisation annuelle APEL	27,00 €	27,00 €	27,00 €	27,00 €	par an prélevée en novembre
Restauration : coût unitaire					Facturation mensuelle d'octobre à juillet (x10)
DP 1 à 4 repas/semaine	7,37 €	7,51 €	7,51 €	7,51 €	
DP 5 repas/semaine			7,10 €	7,10 €	Estim. 4 repas/semaine env. 1010 €/an
Ticket à l'unité	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	
Forfait annuel PAL	1,50 € par repas	1,50 € par repas	1,50 € par repas	1,50 € par repas	
Accueil du matin de 7h30 à 8h15					Facturation mensuelle d'octobre à juillet (x10)
Si 1 jour de présence/semaine	12,00 €	12,00 €			
Si 2 jours de présence/semaine	22,00 €	22,00 €			
Si 3 jours de présence/semaine	32,00 €	32,00 €			
Si 4 jours de présence/semaine	42,00 €	42,00 €			
Garderie occasionnelle au ticket					4 € l'unité
Garderie du soir de 16h30 à 18h30					Facturation mensuelle d'octobre à juillet (x10)
Si 1 jour de présence/semaine	13,00 €	13,00 €			
Si 2 jours de présence/semaine	23,00 €	23,00 €			
Si 3 jours de présence/semaine	33,00 €	33,00 €			
Si 4 jours de présence/semaine	43,00 €	43,00 €			
Garderie occasionnelle au ticket					5 € l'unité
Garderie du soir suite étude ou activités périscolaires de 18h à 18h30					Facturation mensuelle d'octobre à juillet (x10)
Si 1 jour de présence/semaine	6,00 €	6,00 €			
Si 2 jours de présence/semaine	11,00 €	11,00 €			
Si 3 jours de présence/semaine	16,00 €	16,00 €			
Si 4 jours de présence/semaine	21,00 €	21,00 €			
Garderie occasionnelle au ticket					1,50 € l'unité
Etude surveillée jusqu'à 18 H					Inscription à l'année
Si 1 jour de présence/semaine		14,50 €	14,50 €		
Si 2 jours de présence/semaine		29,00 €	29,00 €		
Si 3 jours de présence/semaine		43,50 €	43,50 €		Facturation mensuelle d'octobre à juillet (x10)
Si 4 jours de présence/semaine		55,50 €	55,50 €		
Etude occasionnelle au ticket					5 € l'unité
Activités périscolaires - échéance mensuelle					Inscription à l'année soit un coût de 153 € (pas de remb. en cas de désistement contraint, validé par Direction)
		17,00 €	17,00 €	17,00 €	
Caution	150 €/enfant - Remboursée au départ de l'élève				Non remboursée en cas de désistement après confirmation de l'inscription
Dossier d'inscription	Frais de traitement du dossier de demande d'inscription : 30 € par dossier				Non remboursés

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois